

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2026**

**N°026**

<b>OBJET : CONCESSION DU SEUIL DU PAÏCHÉROU RAPPORT ANNUEL 2025</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,  
Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

**EXCUSES** : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV, M. JORDAN donne pouvoir à M. GHISI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,

Vu la délibération n°13 du 26 mars 2015 portant approbation du principe de concession de travaux publics pour la conception, le financement, le réalisation (y compris les procédures annexes), l'exploitation et la maintenance de l'aménagement du barrage du Païchérou

Vu la délibération n°5 du 22 octobre 2015 portant approbation des termes du contrat de concession de travaux publics présenté par le groupement SA d'économie mixte CACG/NGE/2EI et autorisant la signature du contrat de concession

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'exploiter du 22 mai 2018

Vu l'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux du 9 juin 2026,

Vu le compte – rendu de la Société « Les énergies de la Cité », EDLC pour la période 2025

Considérant que le compte-rendu d'activité a été adressé à la Ville le 13 mai 2026, il sera soumis à l'examen du Conseil Municipal le 25 juin 2026.

Considérant le Rapport d'activité Annuel 2025, produit par la S.A.S. les Energies de la Cité, dans le cadre de la concession de service public du seuil du Païchérou, ci-annexé

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif, des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La Commission Communale des Services Publics Locaux a émis un avis sur son contenu le 9 juin 2026 et notamment sur les prestations correspondantes à la mission de service public déléguée.

Le rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et expose les conditions d'exécution dudit service public.

Le compte-rendu annuel comprenant conformément à l'article 20 du contrat de concession :

1. la partie technique
2. la partie financière

Des indications sont également fournies par le concessionnaire concernant les données de comptages 2025, les factures de production d'énergie 2025.

Enfin, il est également fait état du détail des charges d'exploitation à hauteur de 88 230 € pour 2025.

Concernant le versement de la redevance d'occupation due par le concessionnaire à la Commune chaque année, la Ville a émis un titre de recettes d'un montant de 1 909.50 € le 1<sup>er</sup> juin 2026.

La concession correspond en 2025 à une production annuelle de 1 246 883 kWh, équivalent à une production facturée sur cette même période à 190 897 €, soit une production qui s'élève à 57 % du prévisionnel, du fait de conditions hydrologiques défavorables. La période d'étiage a imposé un arrêt de la centrale pendant 108 jours.

Le compte rendu annuel du concessionnaire prévu à l'article 20 du contrat de concession, pour l'exercice 2025 a été remis à la Ville par la société « Les énergies de la Cité » dans les délais.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activité 2025 ci-annexé produit par la S.A.S. les Energies de la Cité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.  
Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire,  
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260625-32565-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026  
Publication : 06/07/2026